# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## centres de rééducation

Question écrite n° 88259

### Texte de la question

M. François Sauvadet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le placement des patients dans les centres de rééducation au détriment d'une rééducation suivie par les kinésithérapeutes libéraux. La rééducation en centre coûte près de 5 000 euros alors qu'en cabinet libéral la même rééducation coûte 860 euros. Il semblerait que les critères des accords préalables d'admission en centre ne permettent pas de diriger plus naturellement les patients vers la rééducation en cabinet libéral qui serait la solution la plus viable financièrement pour les organismes de sécurité sociale et plus en phase avec les progrès de la chirurgie ambulatoire. Aussi, il lui demande si elle entend clarifier les données chiffrées des centres de rééducation fournies à l'assurance maladie afin de distinguer le coût réel des patients et le coût des patients en consultations externes et si elle mettra en place une étude sérieuse sur le coût de ces placements systématiques.

### Données clés

**Auteur :** M. François Sauvadet
**Circonscription :** Côte-d'Or (4e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 88259
**Rubrique :** Établissements de santé
**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes
**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 15 septembre 2015, page 6927
**Question retirée le :** 23 août 2016 (Fin de mandat)